

Affaire traitée par :
Jérémy BASTIEN
Poste 7031

Sète, le 23 décembre 2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015
A 18 H 30

**Affiché conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille quinze et le 22 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Sénateur-Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Rudy LLANOS, Anne de GRAVE, Emile ANFOSSO, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Corinne PARAIRE - AZAIS, Gérard CASTAN, Catherine MARAVAL, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Jean-Marie TAILLADE, Antoine DE RINALDO, Emile SUBITANI, Jean-Claude GROS, Elyane MICHEL - SARDA, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Dominique CHABANEL - VIE, Patrick ANDRE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, Vincent SABATIER, Romain FERRARA, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Marion JEANNE, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Sébastien PACULL donne pouvoir à Catherine MARAVAL, Abdelkader BOUALLAGA donne pouvoir à François COMMEINHES, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Sébastien DENAJA donne pouvoir à Marie-Christine VION-LECLERC

Etaient absents : Virginie ANGEVIN, Jean-Claude CUAZ, Marie-Christine AUBERT.

Monsieur Romain FERRARA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Sénateur-Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 30 novembre 2015. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Sénateur-Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation par le Conseil municipal d'une partie de ses attributions.

FINANCES

1 - BUDGET PRINCIPAL 2016 - VOTE ANTICIPE DE SUBVENTIONS Délibération adoptée à l'unanimité.

La Ville apporte chaque année son concours à la vie associative par l'octroi de subventions, et participe au budget de fonctionnement des établissements publics qui lui sont rattachés.

Etant prévu que le budget primitif soit proposé au vote du Conseil municipal au cours du 1^{er} trimestre 2016, et afin de ne pas hypothéquer le fonctionnement des associations listées ci-dessous, le Conseil municipal a autorisé le paiement anticipé d'une partie de leurs subventions 2016, et approuvé les conventions afférentes.

BENEFICIAIRES	JANVIER	FEVRIER
Comité des Œuvres Sociales (COS)	60 000.00 €	60 000.00 €
Fédération Régionale des MJC du Languedoc Roussillon (FRMJCLR)	92 343.00 €	
TOTAL	152 343.00 €	60 000.00 €

Rapporteur : Madame Anne de GRAVE

2 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT - OPERATION L ESPLANADE - CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS INDIVIDUELS - EMPRUNT A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE LA VILLE A 25%

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. ANFOSSO est absent lors de l'examen de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Par courrier du 7 décembre 2015, l'Office Public de l'Habitat (OPH) a sollicité une garantie à hauteur de 25 % d'un emprunt d'un montant de 1 923 778 €, souscrit pour financer la construction de 21 logements individuels, opération L'ESPLANADE.

Considérant que le montant total des annuités d'emprunts garanties majoré du montant net de la dette communale représente 18,573 % des recettes réelles de la section de fonctionnement, le Conseil municipal a accordé cette garantie d'emprunt, selon les conditions prévues au contrat de prêt n° 43473 entre l'OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : Madame Anne de GRAVE

3 - OFFICE PUBLIC DE L HABITAT - OPERATION MILLION LOPOFA - REHABILITATION DE 100 LOGEMENTS SOCIAUX - EMPRUNT A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE LA VILLE A 100%

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. ANFOSSO est absent lors de l'examen de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Par courrier du 24 novembre 2015, l'Office Public de l'Habitat (OPH) a sollicité une garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant de 1 199 287 €, souscrit pour financer la réhabilitation de 100 logements situés rue de Bigorre à Sète, opération MILLION ET LOPOFA.

Considérant que le montant total des annuités d'emprunts garanties majoré du montant net de la dette communale représente 18,573 % des recettes réelles de la section de fonctionnement, le Conseil municipal a accordé cette garantie d'emprunt, selon les conditions prévues au contrat de prêt n° 40363 entre l'OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Rapporteur : Madame Anne de GRAVE

ACTION SOCIALE

4 - CENTRES SOCIAUX - LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Délibération adoptée à l'unanimité.

Les Centres sociaux Nicolas Gabino et Villefranche gèrent des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), animés chacun par une éducatrice de jeunes enfants et une animatrice, ayant pour mission de conforter la relation entre les enfants de moins de 6 ans et les parents.

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de financement des LAEP, du 01/01/2015 au 31/12/2018, avec la CAF qui s'engage à soutenir financièrement la commune par le versement d'une prestation de service de 30% du prix de revient plafonné des heures de fonctionnement.

En contrepartie, la commune s'engage notamment à attribuer à chaque LAEP un local et un budget dans le cadre d'un projet spécifique donnant lieu à des déclarations d'activités.

Rapporteur : Madame Conception CANDORE-PELIZZA

EDUCATION

5 - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE 2015-2016 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Les actions sont dispensées en dehors du temps de l'école, et sont articulées avec les projets des établissements et les actions menées par les réseaux d'accompagnement des parents.

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de financement, du 01/09/2015 au 30/06/2016, avec la CAF, encadrant les modalités d'intervention de la prestation de service pour les 6 actions retenues, soit 1 CLAS collégiens/lycéens, et 5 CLAS primaires.

Rapporteur : Madame Corinne PARAIRE - AZAIS

6 - FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération du 22 décembre 2011, le montant de la contribution forfaitaire annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous

contrat d'association avec l'Etat : le SOUS-BOIS, L'ENSEMBLE SAINT JEAN - SAINT VINCENT, SAINT PIERRE et la CALENDRETA DE SETA, avait été fixée à 654,50 € par élève, et ce jusqu'en décembre 2015.

Le Conseil municipal a approuvé une convention portant cette participation à 680,00 €, à compter de l'année 2016 et pour 4 ans, eu égard à l'évolution des dépenses prises en considération (fournitures scolaires et administratives, fluides et les dépenses de personnel, entretien courant des bâtiments, ...).

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement en question sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public, et que les enfants des écoles privées bénéficient au titre d'avantages en nature et à parité avec les écoles publiques, de l'accès aux prestations sportives, culturelles ainsi qu'aux classes de découverte.

Rapporteur : Madame Catherine MARAVAL

ANIMATION - FESTIVITES LOCALES

7- SOUTIEN A L'ORGANISATION D'UN SYMPOSIUM "METROPOLES DU SUD" - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "METROPOLES DU SUD"

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'association « Métropoles du Sud » organise la prochaine édition du symposium annuel sur l'architecture et l'environnement, le 16 Janvier 2016, rassemblant plus de 300 architectes, maitres d'ouvrages, et étudiants issus de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier.

La ville de Sète étant intéressée par l'opportunité de recueillir des réflexions en matière d'innovation spécifique à un environnement lié au caractère insulaire et portuaire de la commune, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat de partenariat prévoyant un soutien financier de 1500 euros à l'organisation de cette manifestation.

En contrepartie, la commune bénéficiera de la présence de son logo et de son image sur tous les supports de diffusion de l'évènement.

Rapporteur : Monsieur Rudy LLANOS

INTERCOMMUNALITE

8- CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DES RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE A THAU AGGLO

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a approuvé le transfert, au bénéfice de Thau agglo, de la compétence supplémentaire relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures des recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la Ville de Sète.

En effet, la ville et Thau agglo s'inscrivent dans une politique active en faveur du développement durable et de la lutte contre le changement climatique, et Thau agglo, en tant qu'autorité organisatrice des transports mais également au titre de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, répond aux conditions d'exercice de cette compétence.

Cette question a été soumise au Conseil Communautaire du 17/12/2015.

Rapporteur : Monsieur Antoine DE RINALDO

SERVICES TECHNIQUES

9 - USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION - CONVENTION TRIPARTITE A CONCLURE AVEC ERDF ET NUMERICABLE/SFR

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'opérateur de télécommunication Numéricâble/SFR met en œuvre sur le territoire communal un réseau en fibre optique, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

Le Conseil municipal a approuvé une convention, d'une durée de 20 ans, relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension et Haute Tension Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, à conclure avec ErDF et Numéricâble / SFR.

La convention engage les parties à garantir l'indépendance financière, et l'absence d'impact négatif entre l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques. Elle prévoit une redevance de 27,50 € par support utilisé facturé une fois pour la durée de la convention.

Rapporteur : Madame Corinne DAMBIELLE – MOSLER

AMENAGEMENT URBAIN

10 - CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT PRI ILE SUD CONCLUE AVEC LA SA ELIT - CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE N°6

Délibération adoptée à l'unanimité.

Compte tenu du plan de trésorerie annexé au CRAC 2013 de l'opération PRI ILE SUD, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention financière avec la SA ELIT, ayant pour objet le versement d'une avance d'un montant de 1 000 000 € remboursable au plus tard le 31 décembre 2016, majoré des intérêts.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

GESTION DU PATRIMOINE

11 - CESSION PAR LA VILLE D'UN CENTRE DE VACANCES SUR LA COMMUNE DE ST PIERRE DE CHARTREUSE

Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 32 voix pour et 8 abstentions

Dans sa séance du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de l'ensemble immobilier « les Chalets St Hugues », et prononcé son déclassement du Domaine Public Communal.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du centre de vacances à 700 000 €, correspondant à la parcelle AM 372 d'une superficie de 7 367 m² et au parc de stationnement d'une superficie de 1 152 m².

Le maintien de ce bien dans le patrimoine communal n'étant plus justifié, et compte tenu des difficultés rencontrées pour sa commercialisation, le Conseil municipal en a décidé la vente à M. Nicolas VEZZUTI, pour un montant de 476 000 €.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

COMMERCE - ARTISANAT

12 - REPOS DOMINICAL - DEROGATIONS POUR L'ANNEE 2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération adoptée à la majorité par 32 voix Pour et 8 voix Contre

La récente loi MACRON prévoit la possibilité de supprimer le repos hebdomadaire ayant habituellement lieu le dimanche, pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de douze dimanches par an.

Afin de favoriser les activités du commerce local, en raison notamment du caractère touristique de la commune, mais également de préserver l'équilibre existant tout en se donnant le temps de la réflexion concernant l'application de la loi, le Conseil municipal émis un avis favorable au maintien du nombre de 5 dérogations au repos dominical pour l'année 2016.

La liste de ces dimanches concernés sera fixée, après consultation des organisations professionnelles, par arrêté du maire.

Rapporteur : Monsieur Rudy LLANOS

Arrivée de M. DENAJA (son pouvoir à Mme VION-LECLERC s'annule).

POLITIQUE DE LA VILLE

13 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE L'ILE DE THAU - HERAULT HABITAT

Délibération adoptée à l'unanimité.

La loi de finance prévoit un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour permettre l'engagement de moyens spécifiques dans les quartiers retenus par la géographie prioritaire.

Conformément aux axes définis dans les piliers cohésion sociale et rénovation urbaine du contrat de ville, Hérault Habitat, détenant un patrimoine composé de 491 logements sociaux dans le quartier prioritaire de l'île de Thau, propose un plan d'actions triennal dans ce cadre.

Le Conseil municipal a approuvé cette convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec l'Etat, Thau aggro, et Hérault habitat, précisant notamment les dispositifs de suivi et d'évaluation annuelle en contrepartie de la mesure fiscale.

Rapporteur : Monsieur Hervé MERZ

EAU

14 - SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE - TRAITE D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE PASSE AVEC VEOLIA - AVENANT N° 16

Délibération adoptée à la majorité par 32 voix Pour et 8 voix Contre

Le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable confiée à la société VEOLIA EAU arrive à échéance le 31 janvier 2016.

Une démarche avait été initiée afin d'anticiper un transfert de compétence à Thau Agglo au 1^{er} janvier 2017, ce transfert étant dans tous les cas prévu de plein droit au 1^{er} janvier 2020 par la Loi NOTRe.

Or, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable s'étant prononcé le 2 décembre 2015 pour le maintien de la situation actuelle, le Conseil municipal a approuvé, en accord avec les services de l'Etat, un avenant n°16 relatif à la prolongation pour une durée de un an du contrat en cours avec VEOLIA EAU, afin de pouvoir organiser la poursuite de la gestion de ce service public.

Par ailleurs, compte tenu de la fin des charges d'amortissements des investissements au 31 janvier 2016, l'avenant prévoit également la diminution de la rémunération du fermier de 0,3060 €/m³ vendu au 1^{er} février 2016.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GROS

**15 - SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE -
AUGMENTATION DE LA SURTAXE COMMUNALE
Délibération adoptée à la majorité par 32 voix Pour et 8 voix Contre**

En compensation de la baisse de rémunération du fermier, actée par la délibération précédente, il est proposé d'augmenter le montant de la part communale de la surtaxe du même montant, à savoir de 0,3060 €/m³ vendu.

Par ailleurs, l'état de vétusté de certaines canalisations rend indispensable la réalisation d'investissements, à hauteur d'environ 1,5 millions d'euros par an, concernant le chemisage de plusieurs conduites, et la réhabilitation de réseaux d'alimentation (notamment quai des Moulins).

Ce niveau d'investissement contribuera au renforcement du stockage en centre ville, ainsi que du rendement global du réseau, point qui permettra d'obtenir de l'Agence de l'Eau une subvention de 50% pour la première tranche des travaux de la conduite d'Issanka, et probablement de 80% pour la seconde tranche, dans le cadre du Contrat de Gestion Intégrée du Territoire de Thau de 2016 à 2020.

Compte tenu de ces nécessités, le Conseil municipal a approuvé une augmentation globale de la surtaxe communale de 0,5960 €/m³ vendu, à compter du 1^{er} février 2016.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GROS

La séance est levée à 20h30.



Le Sénateur-Maire

François COMMEINHES

LES EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS, OBJET DU PRESENT COMPTE-RENDU, SONT PUBLIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TOUTE PERSONNE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUPRES DU SECRETARIAT GENERAL A L'HOTEL DE VILLE.